



PVn°2025/05/05

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 mai 2025 à 18h 30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 5 mai à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC



Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai ;

Le Conseil Municipal de la Commune de CRANSAC étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : 12

Etaient présents : MMES et Mr CANAC B. ; RAFFI M ; CANNAC M ; ALET JP ; LACOMBE P ; DELANSAY ML ; SZCZEPANIAK L ; MARTIN MUSSA O ; MOULY H ; ALET A ; GRES F ; ECHEVERRIA J.

Votants : 18

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :
M. MANZARI M ayant donné pouvoir à JP ALET
Mme SANCHEZ J ayant donné pouvoir à P LACOMBE
Mme MAZENQ C ayant donné pouvoir à M CANNAC
Mme MARTIN MUSSA E ayant donné pouvoir à Mr MARTIN MUSSA O
Mme DEGLYSE FAVRE A. ayant donné pouvoir B CANAC
Mr TORNERO C ayant donné pouvoir à ECHEVERRIA J

Absent(s) Excusé(s) 1

Mr DISSAC M
Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire
Mme ALET ALEXANDRA.



Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 8 avril 2025
3. Boutique Ephémère
4. Versement de la moitié de la Prime de fin d'année en juin 2025
5. Convention Département Restauration scolaire
6. Tarification du repas collège / Département
7. Informations diverses
8. Questions diverses.

◆◆◆◆◆

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h 33.

◆◆◆◆◆

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner ALET ALEXANDRA, pour remplir cette fonction.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
17	17	0	0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Vu le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
17	17	0	0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

Arrivée de Mme DELANSAY Marie – Line à 18h35.

3 – Boutique Ephémère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vacance commerciale sur le circuit marchand de la ville,

Considérant le souhait de mettre en place une boutique éphémère en phase de test sur ce circuit marchand,

Considérant le critère de la taille de l'entreprise pouvant candidater, à savoir les petites et moyennes entreprises répondant à un cahier des charges

Considérant qu'une commission sera instituée pour analyser et sélectionner les candidatures, commission qui sera composée d'élus, d'agents, communaux et intercommunaux

Il est important de préciser **que la Commune se soumet volontairement au régime des baux commerciaux.**

Aussi, la date d'entrée en jouissance aura lieu le 1^{er} juin 2025, date spécialement convenue entre les parties.

La signature de l'acte aura lieu dans deux mois suite à la prise de délibération, la date d'entrée en jouissance est bien fixée au 1^{er} juin 2025 et aura effet rétroactif à la signature de l'acte.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le dossier de candidature de la boutique éphémère,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à louer des locaux vacants pour ce projet et de les sous-louer à des porteurs de projets sélectionnés par la commission commerce,**
- **D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce dispositif.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>

4. Versement du 13 -ème mois en 2 fois.

Le personnel communal perçoit en novembre sa prime du treizième mois.

Nous verserons désormais ce 13ème mois en 2 fois, pour permettre à nos agents de disposer d'un revenu plus important au moment de la période des vacances et en novembre pour les fêtes de fin d'année.

Les deux montants seront identiques. Une moitié sera versée fin juin, et le solde en novembre.

De plus, cette disposition permettra à la collectivité d'étaler ce versement qui représente une grosse sortie de trésorerie pour le mois de novembre.

Vu la délibération du 18 décembre 1987, octroyant une prime de service annuel et notifiant les modalités de calcul et de versement, Monsieur le Maire propose de verser en deux fois cette prime :

- La moitié sur la paye fin juin 2025
- L'autre moitié sur la paye de fin novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>DÉCISION ADOPTÉE L'UNANIMITE</i>

5. Signature des Conventions dans le cadre du partenariat avec le Département pour la restauration scolaire.

Dans le cadre du partenariat entre la Commune de Cransac-les-Thermes, le Collège Georges Rouquier à Rignac et le Conseil Départemental, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer le pouvoir de signature pour ces trois conventions à savoir :

- CONVENTION FINANCIERE, Entre la Commune de Cransac-les-Thermes et le Département de l'Aveyron (Monsieur Le Maire en fait lecture)
- CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE, Entre la Commune de Cransac-les-Thermes (écoles et institut médicoéducatif), le Collège Jean Jaurès de Cransac et le Collège Georges Rouquier de Rignac (Monsieur Le Maire en fait lecture)
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE (Monsieur Le Maire en fait lecture)

Mr Echeverria souhaite pouvoir disposer des conventions lorsqu'elles seront signées et émet des réserves sur la convention financière par rapport au tarif départemental du repas collège. (3.88€)

Mr le Maire précise que la décision du conseil départemental d'augmenter le tarif des repas collège, prise à une très large majorité par l'assemblée départementale, nous impose de suivre cette disposition.

Après lecture des trois conventions, Le Conseil Municipal délibère et vote comme suit :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	16	0	2	<i>DÉCISION A L'UNANIMITE</i>

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité et délègue, au nom de la commune, à Monsieur le Maire, la signature des conventions avec le Département.

6. Evolution des tarifs du repas - Départements

L'Assemblée Départementale s'est prononcée le 13 décembre dernier en faveur d'une **augmentation de l'ensemble des tarifs de restauration pour les collégiens aveyronnais**, qui **entrera en vigueur le 01^{er} avril 2025**. Le tarif adopté est de 3.88 €

Le forfait collégiens 4 jours à Cransac-les-Thermes, est actuellement à 3.23 € devra de ce fait, être ajusté au tarif du département soit 3.88 € de façon rétroactive au 1^{er} avril 2025.

(Délibération adoptée par la Commission Permanente en date du 13 décembre 2024, relative à cette modification des tarifs de la restauration scolaire)

Monsieur Le Maire demande à son conseil municipal d'approuver l'évolution de la tarification du département concernant les nouveaux tarifs pour les repas des élèves du Collège Jean Jaurès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	16	2	0	<i>DÉCISION A L'UNANIMITE</i>

7. Informations diverses :

1. Assurance : Futur lancement du marché assurance : Prévisionnel, la prime d'assurance passera de 40000 € à 180000 €
2. Revêtement gymnase : Mise en service du revêtement du gymnase au salon du bien-être, le 18 mai prochain.
3. Vidéo protection : La première caméra sera installée dans la semaine du 13 mai prochain.
4. Marché Regroupement des écoles : Diffusion du Marché du regroupement des écoles depuis le 30 avril dernier. Retour des offres le 21 mai.
5. La fête du parc interco, débutera le 18 mai, beaucoup d'intervenants et d'associations se sont mobilisés pour que cette fête soit une belle réussite et qui pourrait être la première d'une longue série ... Rapporteur Mr Raffi.
6. Sylvatorium : les études, en vue de la mise en place d'un sylvatorium près de l'établissement thermale, vont être entreprises.

8. Questions diverses :

J. ECHEVERRIA demande ce qu'il en est pour la méridienne qui était animé par les orteils au soleil mais que la mairie n'a pas souhaité conserver.

Mr le Maire explique que les orteils au soleil ont été reçu en Mairie. Les élus ont exprimé leurs besoins à savoir : aide de la méridienne pour le service aux enfants sur le plat chaud (3 animateurs pour 25 enfants environ), et mise en œuvre de règles de vie à table (observance d'une certaine discipline). L'association n'a pas souhaité discuter de ces deux points, les rejetant d'emblais car elles ne correspondent pas à l'esprit de l'association durant ce temps de la méridienne. De plus, il a été demandé à la mairie la gratuité du repas pour les animateurs. Cette gratuité a été supprimée en septembre pour les animateurs orteils au soleil mais aussi pour les surveillants du collège : il n'y a pas lieu d'y revenir dessus. Sur un constat de désaccord quant à l'organisation de cette pause méridienne, les orteils au soleil n'interviennent plus depuis le 28 avril dernier. La Mairie reste ouverte à la discussion. En attendant deux intérimaires ont été embauchés et assurent de manière satisfaisante la mission qui leur a été confiée.

Fin de séance 19h39